



2009-2013

Plan d'action de développement durable

Prévenir et agir,
pour la santé de notre avenir





2009-2013

**Plan d'action de
développement
durable**

Prévenir et agir,
pour la santé de notre avenir



Édition :

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec

Le présent document est disponible uniquement en version électronique à l'adresse :

www.msss.gouv.qc.ca section **Documentation**, rubrique **Publications**.

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009

Bibliothèque et Archives Canada, 2009

ISBN : 978-2-550-55613-8 (version PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion du présent document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction partielle ou complète du document à des fins personnelles et non commerciales est permise, uniquement sur le territoire du Québec et à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2009

Message du ministre

En avril 2006, l'Assemblée nationale du Québec adoptait, à l'unanimité, la Loi sur le développement durable. Cette dernière vise l'adoption d'un nouveau cadre de gestion au sein de l'administration publique et, à terme, un changement en profondeur de nos modes de production et de consommation.

Dans le contexte actuel, il ne fait aucun doute que la préservation de notre environnement, le maintien et l'amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population de même que l'utilisation efficiente des ressources sont incontournables. L'optique du développement durable nous invite à concilier les différentes forces en présence et à transformer les contraintes en possibilités.

L'amélioration de l'état de santé et de la qualité de vie de la population, fondement du développement durable, est la mission même du ministère de la Santé et des Services sociaux et de son réseau. Conscient de l'importante contribution qu'il peut apporter à l'évolution de ce grand projet de société, le Ministère a élaboré son premier plan d'action de développement durable que je suis fier de présenter.

Le plan d'action propose des façons de relever certains défis de taille par des actions structurantes visant à sensibiliser le personnel du Ministère et les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux à la démarche gouvernementale, à réduire les risques pour la santé et le bien-être, à produire et à consommer de façon responsable et à soutenir le développement de communautés en santé. Pour ce faire, le plan appuiera également la mise en valeur et la diffusion d'expertises acquises dans différents projets réalisés à ce jour au Ministère et au sein du réseau de la santé et des services sociaux.

Par cette approche, le Ministère espère susciter l'adhésion du plus grand nombre d'acteurs et générer une nouvelle façon de penser et d'agir, cohérente avec les principes du développement durable, tournée vers l'avenir et ancrée dans l'action responsable au quotidien.

Je suis convaincu du bien-fondé de cette démarche gouvernementale et confiant que ce premier plan d'action ministériel de développement durable engendrera des retombées bénéfiques.

Yves Bolduc
Ministre de la Santé et des Services sociaux



Table des matières

L'administration publique en action.....	7
La vision du ministère de la Santé et des Services sociaux.....	9
La contribution actuelle du Ministère et du réseau de la santé et des services sociaux.....	9
Un premier plan d'action.....	13
Orientation gouvernementale 1	
Informer, sensibiliser, éduquer, innover	15
Action 1: Sensibilisation et formation des employés du Ministère à la démarche gouvernementale de développement durable.....	15
Orientation gouvernementale 2	
Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement	17
Action 2: Organisations en santé.....	17
Action 3: Politiques alimentaires.....	19
Action 4: Renforcement de la pratique d'évaluation d'impact des politiques publiques sur la santé.....	20
Action 5: Promotion d'environnements extérieurs sains et sécuritaires dans le réseau de la santé et des services sociaux.....	22
Orientation gouvernementale 3	
Produire et consommer de façon responsable	24
Action 6: Adoption d'un cadre de gestion environnementale et de pratiques d'acquisitions écoresponsables	24
Action 7: Gestion des matières résiduelles.....	26
Action 8: Plan d'action intégré pour le retraitement des dispositifs médicaux.....	27
Action 9: Intégration de critères d'écoresponsabilité dans les appels d'offres	29
Action 10: Critères d'écoresponsabilité pour les projets de construction	30
Action 11: Valorisation des aides techniques suppléant à une déficience motrice	31
Action 12: Promotion et soutien de projets ayant recours à des énergies renouvelables.....	33
Action 13: Normalisation d'un système de chauffage auxiliaire pour les ambulances.....	35

Orientation gouvernementale 6

Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée.....	37
Action 14: Soutien au réseau et mise en commun des initiatives.....	37
Action 15: Surveillance des caractéristiques des communautés.....	39
Action 16: Déploiement de la télésanté.....	42
Annexe 1: Tableau synthèse des actions du Ministère.....	45
Annexe 2: Contribution du plan d'action à l'atteinte des 29 objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable.....	48
Annexe 3: Objectifs gouvernementaux pour lesquels aucune action particulière n'a été prévue dans le cadre de l'élaboration du plan d'action du Ministère ou auxquels le plan d'action ne contribue pas directement ou indirectement.....	54

L'administration publique en action

Le 13 avril 2006, l'Assemblée nationale a adopté la Loi sur le développement durable. Cette loi est basée sur seize principes qui doivent, dès lors, être pris en compte, de façon généralisée, dans l'ensemble de l'administration publique québécoise.

Conformément à cette loi et soutenue par une consultation publique et une commission parlementaire tenues à l'automne 2007, la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Cette première stratégie vise principalement à développer la connaissance, à promouvoir l'action responsable et à favoriser l'engagement, tant dans l'administration publique que dans la population en général.

La Stratégie invite l'ensemble des ministères et organismes à se doter de plans d'action devant être rendus publics au plus tard le 31 mars 2009. Ces plans permettront l'atteinte des différents objectifs proposés par la Stratégie. Au nombre de 29, ces objectifs se regroupent en 9 orientations stratégiques, dont 3 ont été désignées prioritaires et font l'objet d'activités incontournables auxquelles l'ensemble des ministères et organismes sont appelés à contribuer par l'entremise de leur plan d'action.



La vision du ministère de la Santé et des Services sociaux

Puisque la santé et la qualité de vie des individus sont au cœur même des préoccupations du développement durable, le ministère de la Santé et des Services sociaux est, par sa mission, un acteur majeur dans la démarche gouvernementale de développement durable.

Conscient de ce rôle, le Ministère s'engage à tenir compte des principes de la Loi sur le développement durable et à participer activement à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable, notamment par l'adoption du présent plan d'action.

Les problématiques de santé, tout comme celles ayant trait à l'environnement, demandent d'agir en concertation, dans un esprit d'ouverture et avec la plus grande transversalité possible. Le Ministère, déjà engagé dans cette voie par de nombreux programmes, plans d'action et autres projets, entend poursuivre et intensifier ses efforts en ce sens. Dans cette optique, il continuera à œuvrer avec un nombre sans cesse grandissant de collaborateurs dans le but d'innover en matière de promotion, de prévention et de protection de la santé, d'accessibilité aux soins de santé et aux services sociaux et de gestion de ses infrastructures, tout en accordant une attention particulière aux répercussions directes et indirectes qu'ont ses activités sur les plans social, environnemental et économique.

La contribution actuelle du Ministère et du réseau de la santé et des services sociaux

L'organisation des réseaux locaux de services de santé et de services sociaux

La récente transformation en vue d'une meilleure intégration des services, qui a entraîné la création de 95 réseaux locaux de services, s'inscrit dans une logique de développement durable. Ces changements importants visent à rapprocher le plus possible les services des citoyens, tout en leur donnant l'assurance qu'ils recevront une réponse appropriée à leurs besoins, tant dans la perspective de les aider à améliorer leur santé et leur bien-être que dans celle de leur offrir le traitement et le soutien dans leur milieu de vie.

Par ailleurs, il a été aussi dévolu aux nouvelles instances locales, les 95 centres de santé et de services sociaux (CSSS), les responsabilités d'établir des modalités de participation des citoyens et des usagers adaptées aux particularités territoriales et d'animer les collaborations intersectorielles avec les municipalités, les commissions scolaires, le milieu de l'habitation et les autres organismes préoccupés par la santé et le bien-être de la population.

Ces modifications importantes visent à promouvoir une action collective dans les territoires locaux où les intervenants assument leur responsabilité envers leur communauté, en favorisant la convergence des efforts pour améliorer la santé et le bien-être de la population et en rendant accessible un ensemble de services le plus complet possible.

L'action en santé publique

Le Programme national de santé publique 2003-2012 définit les stratégies et les activités de santé publique nécessaires à l'amélioration de la santé et du bien-être de la population et à la réduction des écarts de santé entre les divers groupes sociaux. Fondée sur un diagnostic populationnel, l'action en santé publique vise à influencer les déterminants de la santé de toute la population ou de groupes ciblés. Elle se caractérise par des interventions en amont, avant que surviennent ou s'aggravent les problèmes de santé, et ce, tant auprès des individus que dans leurs différents milieux de vie. Plus précisément, le champ de la santé publique se distingue par l'exercice de quatre fonctions essentielles : la surveillance continue de l'état de santé de la population, la promotion de la santé et du bien-être, la prévention des maladies, des problèmes psychosociaux et des traumatismes ainsi que la protection de la santé.

La surveillance continue de l'état de santé de la population

La surveillance est définie comme un processus continu d'appréciation de l'état de santé de la population et de ses déterminants. La production et l'analyse des données de surveillance soutiennent la planification et l'évaluation des interventions et des services qui relèvent non seulement du réseau de la santé et des services sociaux, mais également des autres secteurs d'activité qui ont une incidence sur la santé de la population. Une diffusion élargie de cette information sur l'état de santé encourage également les choix individuels et l'action citoyenne en faveur de la santé et du bien-être.

Des activités diversifiées en promotion et en prévention

La promotion de milieux sains et sécuritaires ainsi que la prévention des problèmes de santé liés à l'environnement constituent des priorités en santé environnementale. Afin de favoriser l'adoption de mesures de prévention efficaces, les acteurs de santé publique font des activités d'information et de sensibilisation auprès de la population et des intervenants des autres secteurs. De plus, ils formulent des avis sur les répercussions sanitaires au moment de l'évaluation des projets de développement et au cours de la révision des schémas d'aménagement par les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines. Diverses problématiques environnementales, connues ou émergentes, retiennent leur attention, comme la qualité de l'air intérieur et extérieur, la gestion de l'eau potable et des eaux récréatives, la prévention de la pollution agricole, la gestion du risque technologique et l'adaptation aux changements climatiques.

En vertu d'une entente conclue entre le Ministère et la Commission de la santé et de la sécurité du travail, les acteurs de santé publique accomplissent plusieurs activités dans les établissements des secteurs réglementés. Ils déterminent et évaluent les risques pour la santé que présentent les agresseurs physiques, chimiques et biologiques ainsi que les troubles musculo-squelettiques. De plus, ils assurent la surveillance et le dépistage de problèmes de santé ciblés, sensibilisent les travailleurs et les employeurs aux risques présents, à leurs effets et aux mesures efficaces de prévention et de contrôle et les forment à cet égard et, enfin, émettent des recommandations sur l'organisation des services de premiers secours et de premiers soins.

L'aménagement du territoire se situe, quant à lui, au croisement de nombreuses interventions de santé publique. L'environnement naturel et bâti, l'accès aux services, les réseaux sociaux et les modes de vie sont tous des déterminants de la santé qui peuvent être affectés par les décisions prises en matière de planification territoriale. Ainsi, la promotion du transport actif et collectif, l'aménagement sécuritaire des réseaux routiers, cyclables et piétonniers, notamment aux intersections et aux passages pour piétons, la réduction de l'étalement urbain, le

développement du logement social ou encore le partage des ressources entre les municipalités, dans un souci d'efficacité et d'équité, figurent parmi les préoccupations de santé publique.

Dans une perspective de promotion de la santé et de prévention des maladies chroniques, le Plan d'action gouvernemental de promotion des saines habitudes de vie et de prévention des problèmes reliés au poids 2006-2012 a pour but d'améliorer la qualité de vie des citoyens en créant des environnements qui favorisent l'adoption et le maintien d'une saine alimentation et d'un mode de vie physiquement actif. Plusieurs des voies d'action retenues impliquent également une gestion durable des ressources collectives, notamment la construction d'infrastructures et l'offre d'activités sportives, l'incitation à l'achat local et la promotion du transport actif.

Enfin, diverses stratégies et activités de santé publique contribuent à prévenir et à réduire les écarts de santé associés à des conditions socioéconomiques précaires. En plus d'offrir des activités et des services adaptés aux groupes vulnérables, tels que les services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance, les acteurs de santé publique s'impliquent activement dans les communautés défavorisées. Par leur travail de concertation avec d'autres ministères et partenaires de même que par leurs actions au quotidien auprès de la population, le Ministère et son réseau s'avèrent des intervenants majeurs dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les activités de protection en cas de menace pour la santé

En situation de crise (catastrophes naturelles, épidémies, accidents industriels, etc.), les acteurs de santé publique assurent différentes activités de protection. Ils doivent reconnaître, en temps réel, toute menace pour la santé de la population et réaliser une enquête épidémiologique, afin de caractériser cette menace et la population touchée et de découvrir les facteurs à l'origine de l'événement. Par la suite, ils appliquent les mesures de protection qui relèvent de leur compétence et peuvent mobiliser l'ensemble des acteurs du réseau de la santé et des services sociaux, si la situation l'exige. Plus en amont et en collaboration avec des partenaires d'autres secteurs, ils participent aussi à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de plans d'action particuliers, comme le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques, le Plan national de sécurité civile ou le Plan gouvernemental en cas de pandémie d'influenza.

Des stratégies clés en santé publique : l'action intersectorielle et le développement des communautés

Pour de nombreuses activités de santé publique, l'action intersectorielle apparaît comme essentielle. En effet, plusieurs des déterminants de la santé ciblés dépassent le champ d'action du réseau de la santé et des services sociaux et concernent les intervenants des autres secteurs d'activité. Le Ministère et le réseau encouragent donc les initiatives concertées en faveur d'un développement sain et durable, et y participent.

Par ailleurs, les acteurs de santé publique reconnaissent depuis longtemps l'importance des efforts de mobilisation et d'organisation des communautés locales et les accompagnent dans leurs démarches à cet égard. Ils suscitent et valorisent la participation des citoyens et le développement des capacités collectives, soutiennent l'émergence de projets communautaires et contribuent à l'adaptation des programmes et des services publics aux priorités du milieu. Le réseau de la santé et des services sociaux reconnaît ainsi que l'appropriation locale du développement est indispensable pour assurer la pérennité des actions entreprises.

La gestion des infrastructures

Le Ministère a déjà investi des efforts notables en matière d'écoresponsabilité. On n'a qu'à penser à la collecte multimatière effectuée grâce à l'adhésion au programme de récupération Visez juste de Recyc-Québec ou à la gestion d'autres aspects environnementaux comme la consommation d'eau et d'énergie, qui ont permis la certification Visez vert de l'édifice principal du Ministère. Cette implication se consolidera par l'adoption et la mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale qui appuiera les comportements organisationnels et individuels en matière de consommation et de gestion des matières résiduelles.

De plus, plusieurs établissements et certaines agences de la santé et des services sociaux s'avèrent des leaders dans leur milieu en matière de développement durable. De nombreuses initiatives, particulièrement en relation avec l'adoption de pratiques écoresponsables, sont déjà en cours et le Ministère s'engage à stimuler et à encourager ces dernières de différentes façons.

La sécurité des soins et des services

Au cours des dernières années, des efforts importants ont été faits afin d'assurer des environnements plus sécuritaires aux patients et au personnel. La mise en place de balises pour la surveillance et la vigie en santé publique, les visites d'établissements, un plan de formation pour les divers intervenants et l'élaboration d'un registre provincial des accidents et incidents en stérilisation figurent parmi les mesures concrètes préconisées afin de contenir et de prévenir les infections en milieu de soins.

Les efforts sont à poursuivre de façon à intégrer l'ensemble des éléments à prendre en compte en matière de prévention des infections, de la conception des infrastructures à la gestion des déchets biomédicaux.

Le potentiel d'action du Ministère et du réseau de la santé et des services sociaux

La main-d'œuvre du réseau de la santé et des services sociaux représente à elle seule 6,5 % de la population active du Québec avec, entre autres, plus de 800 employés au Ministère et plus de 240 000 salariés dans les agences et les établissements publics. Ces personnes travaillent au sein de 1 750 installations ou lieux physiques où sont offerts des soins de santé et des services sociaux à la population du Québec.

La simple lecture de ces données illustre l'ampleur du défi, mais aussi tout le potentiel qui s'offre au Ministère et au réseau de la santé et des services sociaux en matière de répercussions sociales, écologiques et économiques de leurs actions pour les années à venir.

Un premier plan d'action

Des innovations structurantes en complément aux actions déjà en place

Dans ce premier plan d'action, le Ministère a choisi de se centrer sur sa propre organisation tout en escomptant un rayonnement au sein du réseau de la santé et des services sociaux, de la population et d'autres organismes gouvernementaux. Le Ministère contribuera principalement à la démarche gouvernementale de développement durable à travers quatre orientations de la Stratégie.

En tant qu'organisation, le Ministère est directement touché par les trois orientations désignées comme prioritaires à l'échelle gouvernementale et par les objectifs qui leur sont associés. De plus, il va de soi que l'orientation 2, « Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement », constitue un incontournable pour le Ministère étant donné sa mission et la nature de ses activités.

Quatre orientations gouvernementales guident ce premier plan d'action :

- ▶ Informer, sensibiliser, éduquer, innover
- ▶ Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement
- ▶ Produire et consommer de façon responsable
- ▶ Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

De ces quatre orientations et des objectifs gouvernementaux associés découlent des objectifs organisationnels de même que seize actions, tous présentés au tableau synthèse de l'annexe 1. Il importe de souligner que l'ensemble des orientations et objectifs de la Stratégie a été le sujet d'une analyse de pertinence et a été considéré dans la phase d'élaboration des actions. De plus, même si ces dernières ne sont associées qu'à un seul objectif de la Stratégie, elles contribuent souvent à l'atteinte de plusieurs. À ce sujet, l'annexe 2 du présent document dresse la liste des objectifs gouvernementaux visés par les actions du plan ministériel de développement durable ainsi que les objectifs auxquels ces actions contribuent de façon directe ou indirecte. En complément, l'annexe 3 précise les motifs pour lesquels aucune action n'a été prévue dans ce premier plan d'action à l'égard de certains objectifs gouvernementaux.

Les actions proposées sont soit inédites, soit déjà en voie de planification, tout en ayant été bonifiées afin de mieux tenir compte des seize principes de la Loi sur le développement durable. Ceux-ci sont le moteur de la Loi et les considérer amènera un changement progressif dans les processus décisionnels à l'intérieur de l'administration publique.

Ce premier plan d'action propose donc des initiatives par lesquelles le Ministère entend élargir sa contribution en matière de développement durable. Ces actions structurantes seront mises en œuvre pour mettre en valeur les effets bénéfiques qu'elles produiront, afin qu'elles inspirent le réseau et d'autres organisations à joindre leurs efforts à ceux du Ministère en matière de développement durable. Il importe de préciser que les agences et les établissements du réseau ne sont pas assujettis actuellement à la Loi sur le développement durable. C'est pourquoi les engagements qui pourraient les concerner dans ce plan d'action ministériel seront précisés ultérieurement, à moins que certaines cibles n'aient déjà été convenues.

Actions





Orientation gouvernementale 1

Informer, sensibiliser, éduquer, innover

Objectif gouvernemental 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Objectif organisationnel

Faire connaître, au sein du Ministère, la Loi sur le développement durable, la nature et la portée de ses seize principes ainsi que la Stratégie gouvernementale de développement durable.

Action 1 : Sensibilisation et formation des employés du Ministère à la démarche gouvernementale de développement durable

Afin d'intégrer les notions de développement durable à nos façons de penser ou d'évaluer une situation, il importe de débiter par la sensibilisation et la formation en la matière. Cette première étape est une activité désignée comme incontournable par la Stratégie et le Ministère s'y investira activement, afin que les employés saisissent bien le contexte légal, la vision et les enjeux associés. Il est également très important que le personnel connaisse le plan d'action ministériel de développement durable pour y adhérer et favoriser l'atteinte de ses objectifs.

Les activités proposées permettront aussi aux employés en situation de gestion de reconnaître les situations nécessitant la prise en compte des principes de la Loi sur le développement durable, afin d'inclure graduellement cette pratique dans leurs activités régulières.

ACTION 1

- Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique

Indicateurs

- Taux du personnel du Ministère sensibilisé à la démarche de développement durable
- Taux du personnel du Ministère ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans ses activités régulières

Cibles

2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
	<ul style="list-style-type: none">• Sensibilisation de 80 % des employés du Ministère		<ul style="list-style-type: none">• Formation de 50 % des employés du Ministère

Gestes

Mise en œuvre d'un plan de sensibilisation et d'un plan de formation comprenant entre autres :

- Présentation aux nouveaux arrivants
- Production et diffusion de capsules d'information
- Présentation d'information sur le développement durable à l'ensemble des employés (présentations ciblées, conférences thématiques, etc.)
- Formation sur les pratiques liées au développement durable donnée aux différentes catégories de personnel

Principal partenaire

- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Note: La sensibilisation dans le réseau de la santé et des services sociaux est abordée dans ce plan d'action par l'entremise de l'**action 14** visant le soutien et la mise en commun des initiatives du réseau.



Orientation gouvernementale 2

Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement

Objectif gouvernemental 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Objectif organisationnel

Favoriser des environnements sains pour les personnels et clientèles du Ministère et du réseau de la santé et des services sociaux.

Action 2 : Organisations en santé

Le développement durable n'est souvent associé qu'à la dimension environnementale du développement, alors qu'il s'agit d'une approche où la santé, le développement et la qualité de vie des personnes sont des priorités.

La norme *Prévention, promotion et pratiques organisationnelles favorables à la santé en milieu de travail* du Bureau de normalisation du Québec amène les entreprises à intégrer dans leur processus de gestion un ensemble d'actions qui favorisent l'acquisition de saines habitudes de vie et le maintien d'un milieu de travail favorable à la santé. En effet, cette norme incite à tenir compte des préoccupations des employés dans quatre sphères d'activité : les habitudes de vie, la conciliation travail-vie personnelle, l'environnement de travail et les pratiques de gestion. Après compilation des résultats d'une collecte de données auprès des employés du Ministère, un plan d'action sera élaboré. Ce dernier tiendra compte des principes de la Loi sur le développement durable notamment dans la prestation des services de santé, la mise en place de mesures favorisant le transport actif et l'activité physique, la proposition d'une offre alimentaire saine et nutritive ainsi que d'un environnement de travail sain.

La démarche menant à la certification «Entreprise en santé» permettra d'améliorer la satisfaction du personnel et de favoriser son engagement au travail, sa rétention et son recrutement. Elle pourra aussi contribuer à réduire le taux de roulement du personnel, les coûts d'assurance salaire et d'assurances collectives, les coûts en santé et sécurité au travail, l'absentéisme et tous les coûts directs et indirects associés à une mauvaise santé. De plus, conserver les données provenant des différentes collectes permettra de les comparer d'une année à l'autre et ainsi d'évaluer l'efficacité des programmes de santé et la pertinence des interventions.

Après avoir contribué à l'élaboration de cette norme consensuelle, le ministère de la Santé et des Services sociaux s'avère, à ce jour, le premier et le seul ministère engagé dans sa mise en application. Fort de l'expérience acquise avec cinq projets pilotes, dont un dans sa propre organisation, trois au sein de CSSS et un dans un centre jeunesse, le Ministère sera appelé à faire profiter les autres ministères et organismes de son expérience. Pour évaluer ces différentes démarches et en faire bénéficier d'autres acteurs, le Ministère travaille présentement à établir un devis de recherche en collaboration avec une équipe de chercheurs. De plus, du soutien sera offert au réseau de la santé et des services sociaux afin d'encourager d'autres établissements à entreprendre cette expérience.

ACTION 2

- Faire du Ministère une organisation certifiée «Entreprise en santé», promouvoir la norme auprès des différentes organisations intéressées et leur faire profiter de l'expérience acquise

Indicateurs

- Certification «Entreprise en santé» obtenue
- Certification renouvelée

Cibles

2009-2010

- Obtention de la certification

2010-2013

- Renouvellement de la certification en 2013

Gestes

- Rencontres d'information, consultations, groupes de discussion et entrevues
- Adoption et diffusion du plan d'action (2009)
- Mise en œuvre du plan d'action (en continu)
- Évaluation des actions (en continu)
- Promotion de la démarche et des résultats dans le réseau (en continu)
- Soutien et échanges avec les quatre établissements du réseau engagés dans des projets pilotes visant la certification «Entreprise en santé»
- Partage d'expériences et d'expertises avec les autres ministères et organismes intéressés

Principaux partenaires

- Agences de la santé et des services sociaux
- Bureau de normalisation du Québec (expertise de la norme)
- Établissements
- Groupe de promotion pour la prévention en santé (expertise en santé)
- Institut national de santé publique du Québec

Action 3 : Politiques alimentaires

L'environnement alimentaire influence directement les choix personnels et sociétaux relativement aux habitudes alimentaires. Le Ministère et les établissements de santé jouent déjà un rôle important à cet égard par la promotion des principes d'une alimentation saine. Ils peuvent aussi influencer favorablement en offrant des environnements alimentaires sains.

Au-delà de son incidence majeure et indéniable sur la santé des personnes (usagers, personnels et visiteurs), l'offre alimentaire du réseau s'avère un levier important en matière de développement durable, particulièrement sur le plan de l'approvisionnement et de la gestion des matières résiduelles engendrées.

L'adoption d'un cadre de référence donnera au Ministère et au réseau de la santé et des services sociaux des orientations permettant de prendre en compte les principes de la Loi sur le développement durable. Il offrira une souplesse qui favorisera l'adaptation aux particularités des différents milieux. Puisque le projet de cadre de référence est le sujet d'une consultation dans le réseau, le Ministère s'attend à une grande implication de ce dernier dans la mise en œuvre de cette action.

ACTION 3		
<ul style="list-style-type: none">Promouvoir et favoriser l'adoption de saines habitudes alimentaires chez le personnel et les clientèles du Ministère et du réseau de la santé et des services sociaux en offrant des environnements alimentaires sains		
Indicateurs		
<ul style="list-style-type: none">Cadre de référence adoptéPolitique alimentaire appliquée au MinistèrePourcentage des établissements ayant adopté une politique alimentaire		
Cibles		
2009-2010	2010-2011	2011-2013
<ul style="list-style-type: none">Diffusion du cadre de référence auprès de l'ensemble des établissementsAdoption et application de la politique alimentaire du Ministère	<ul style="list-style-type: none">Adoption d'une politique alimentaire par 75 % des établissements	<ul style="list-style-type: none">Cibles à définir
Gestes		
<ul style="list-style-type: none">Consultation du réseau pendant la rédaction du cadre de référencePublication et diffusion du cadre de référenceRédaction de la politique du MinistèreOffre de formations, réseautage et élaboration d'outils de soutienDémarche de suiviPromotion des projets réalisés au Ministère et au sein des établissements		
Principaux partenaires		
<ul style="list-style-type: none">AgencesÉtablissementsMinistère de l'Éducation, du Loisir et du SportMinistère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'AlimentationOrganismes d'agrémentRegroupements d'achats		

Objectif organisationnel

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement à l'aide de l'évaluation d'impact sur la santé (EIS).

Action 4 : Renforcement de la pratique d'évaluation d'impact des politiques publiques sur la santé

L'article 54 de la Loi sur la santé publique, en vigueur depuis juin 2002, constitue un levier majeur pour agir sur les déterminants de la santé qui relèvent des autres secteurs que celui de la santé et des services sociaux en favorisant le développement de politiques publiques saines.

Cet article confère au ministre de la Santé et des Services sociaux un rôle de conseiller du gouvernement et un pouvoir d'interpellation sur toute question liée à la santé publique. De plus, il oblige les ministères et organismes publics à évaluer l'incidence sur la santé des projets de loi et de règlement qu'ils élaborent ainsi qu'à consulter le Ministère lorsque ces projets présentent des répercussions significatives potentielles.

La stratégie d'application de l'article 54 de la Loi sur la santé publique comprend deux grands volets : le développement d'un programme de recherche sur les politiques publiques favorables à la santé et l'implantation d'un mécanisme intragouvernemental d'EIS. Ce dernier repose sur une procédure interne de réception et de traitement des demandes d'avis soumises au Ministère par les différents ministères et organismes publics.

Sur la base des expériences les plus novatrices d'évaluation d'impact sur la santé, le Ministère a élaboré une approche de soutien et d'accompagnement des partenaires ministériels, afin d'assurer l'intégration de l'EIS dans les processus de décision publique.

L'EIS est une méthode d'analyse et d'aide à la décision qui contribue à la démarche de développement durable. Elle favorise de nouveaux modes de délibération et l'utilisation des données probantes, afin de soutenir l'adoption de politiques publiques favorables à la santé. De surcroît, l'EIS constitue une analyse d'impact ciblée et complémentaire à la démarche de prise en compte des principes de développement durable dans tous types de projets décrite dans le *Guide pour la prise en compte des principes de développement durable*.

Une procédure de traitement des demandes d'avis, qui privilégie et facilite la collaboration interdisciplinaire, permettra de rehausser la qualité des avis et l'efficacité de l'EIS. En effet, cette mise en commun des expertises assurera que les multiples déterminants de la santé et leurs interactions seront considérés.

ACTION 4

- Renforcer la qualité et l'efficacité de l'évaluation d'impact des politiques publiques sur la santé en optimisant le recours aux différentes expertises disponibles au Ministère

Indicateur

- Pourcentage des demandes d'avis qui sont traitées conformément au mode de collaboration interdisciplinaire convenu

Cibles

2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
• 25 % des demandes d'avis	• 50 % des demandes d'avis	• 65 % des demandes d'avis	• 80 % des demandes d'avis

Gestes

- Analyse globale du traitement des demandes d'avis soumises au Ministère par les ministères et organismes publics dans le cadre de l'EIS
- Définition et adoption d'un mode de collaboration interdisciplinaire adapté, selon le degré de priorité du projet et l'ampleur de l'analyse à mener par le Ministère
- Mise en application du nouveau mode de collaboration pour le traitement des demandes d'avis par le Ministère

Principal partenaire

- Institut national de santé publique du Québec

Objectif gouvernemental 5

Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.

Objectif organisationnel

Favoriser la création et le maintien d'environnements extérieurs sains et sécuritaires pour les personnels et clientèles concernés.

Action 5 : Promotion d'environnements extérieurs sains et sécuritaires dans le réseau de la santé et des services sociaux

Il est maintenant clairement démontré que notre environnement a une incidence considérable sur notre santé et notre qualité de vie. De nombreuses maladies sont causées directement ou indirectement par notre environnement, particulièrement les maladies respiratoires comme l'asthme ou la rhinite allergique. La prévalence de cette dernière, souvent attribuable au pollen de l'herbe à poux, demande une approche globale et concertée, et le Ministère y travaille depuis plusieurs années en animant entre autres la Table québécoise sur l'herbe à poux.

De plus, dans un contexte de changements climatiques où tous seront exposés à une augmentation graduelle des températures moyennes, des mesures d'adaptation particulières devront être envisagées. À titre d'exemple, les aménagements de toitures, de terrains vacants et d'aires de repos pourraient être des solutions adaptées pour limiter les répercussions sur la santé humaine des îlots de chaleur. Le Ministère a d'ailleurs la responsabilité de proposer de telles mesures et d'en faire la promotion dans le cadre du volet Santé du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques.

En mettant en œuvre l'action proposée, le Ministère espère soutenir l'offre d'environnements extérieurs sains et sécuritaires, exempts d'allergènes et d'éléments irritants, tout en proposant des aménagements viables et durables et en intégrant des pratiques de gestion environnementale.

ACTION 5

- Sensibiliser et outiller les gestionnaires de terrains du Ministère, du réseau et de l'administration gouvernementale, afin qu'ils intègrent des pratiques écologiques permettant d'offrir aux clientèles et aux personnels des environnements extérieurs sains et sécuritaires

Indicateurs

- Guide produit
- Pourcentage d'établissements ou d'organisations où les gestionnaires de terrains ont reçu l'information sur le guide de gestion environnementale des terrains

Cibles

2009-2011	2011-2012	2012-2013
<ul style="list-style-type: none">• Production d'un outil aidant à intégrer les critères environnementaux dans la gestion des terrains	<ul style="list-style-type: none">• Production et diffusion d'un guide pour une gestion environnementale des terrains• Cibles relatives à l'utilisation du guide à définir	<ul style="list-style-type: none">• Cibles à définir en relation avec l'intégration des pratiques recommandées par le guide

Gestes

- Constitution d'un groupe de travail visant la mise en œuvre et le suivi de l'action (Ministère, agences, établissements, Table québécoise sur l'herbe à poux, directions de santé publique et autres ministères impliqués) (2009)
- Portrait de la situation intégrant une évaluation des besoins des gestionnaires de terrains du réseau ainsi qu'une revue des techniques écoresponsables
- Production et diffusion d'un guide de bonnes pratiques sur la gestion environnementale des terrains (2011)
- Proposition d'un modèle de devis contenant les critères de gestion environnementale (2011)
- Conception d'un outil Internet permettant la diffusion des bons coups et des outils produits par le Ministère (2011)
- Recension et promotion des bons coups en matière de gestion dans le réseau (2011-2012)

Principaux partenaires

- Agences
- Établissements
- Directions de santé publique
- Institut national de santé publique du Québec
- Table québécoise sur l'herbe à poux



Orientation gouvernementale 3

Produire et consommer de façon responsable

Objectif gouvernemental 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

Objectif organisationnel

Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables au Ministère.

Action 6 : Adoption d'un cadre de gestion environnementale et de pratiques d'acquisitions écoresponsables

L'adoption de la Politique pour un gouvernement écoresponsable annonce un virage significatif au sein de l'administration publique en ce qui a trait à la gestion environnementale et aux pratiques d'acquisitions écoresponsables.

Le Ministère, conscient de l'incidence environnementale de l'exercice de sa mission, a mis en place depuis quelques années des mesures concrètes en matière de gestion environnementale au sein de son organisation. En effet, la collecte du papier, du verre, du plastique et du métal est une pratique courante grâce au programme Visez juste de Recyc-Québec. On collecte également les matières putrescibles à la cafétéria et au Centre de la petite enfance Feu vert de l'édifice Catherine-De-Longpré, qui participent au projet pilote de compostage de la Ville de Québec. Cet édifice est d'ailleurs certifié Visez vert¹ par BOMA Québec grâce à la collaboration entre le Ministère et la Société immobilière du Québec, propriétaire du bâtiment.

1. Cette certification, accordée par l'Association des propriétaires et administrateurs d'immeubles (BOMA), reconnaît les efforts du gestionnaire d'immeuble et du personnel occupant pour intégrer un ensemble de bonnes pratiques environnementales dans l'exploitation de l'édifice. Les critères pris en compte sont : réduction de la consommation d'énergie et de la consommation d'eau potable, gestion des déchets de construction, recyclage, gestion des produits dangereux, utilisation de matériaux sains et recyclés, gestion des substances appauvrissant la couche d'ozone, qualité de l'air intérieur, maintenance des systèmes de chauffage, de ventilation, de climatisation et programme de communication.

La mise en place d'un cadre de gestion environnementale permettra au Ministère d'atteindre une performance environnementale supérieure en identifiant les enjeux environnementaux et les gestes à accomplir pour relever les défis qui leur sont associés. Les secteurs visés en priorité seront la consommation de papier, d'énergie et d'eau ainsi que la gestion des matières résiduelles, l'acquisition et la valorisation des équipements informatiques de même que les moyens de transport utilisés par les employés pour se rendre au travail et dans le cadre de leurs fonctions. Cette mesure, à laquelle s'ajoutera l'adoption de nouvelles pratiques en matière d'acquisitions, permettra de répondre aux exigences de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.

ACTION 6	
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre au Ministère des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable 	
Indicateur	
<ul style="list-style-type: none"> • Cadre de gestion environnementale adopté 	
Cibles	
2009-2011	2011-2013
<ul style="list-style-type: none"> • Adoption d'un cadre de gestion environnementale 	<ul style="list-style-type: none"> • Cibles à définir
Gestes	
<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des activités et des impacts environnementaux • Conception, rédaction, adoption et mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale au Ministère • Choix et adoption de pratiques d'acquisitions écoresponsables au Ministère • Suivi 	
Principaux partenaires	
<ul style="list-style-type: none"> • Centre de services partagés du Québec • Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs • Recyc-Québec • Réseau de transport de la Capitale • Société immobilière du Québec • Ville de Québec (compostage) 	

Objectif organisationnel

Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables au sein du réseau de la santé et des services sociaux.

Action 7 : Gestion des matières résiduelles

Le réseau de la santé et des services sociaux du Québec produit chaque année une quantité importante de déchets et de résidus de toutes sortes.

Dans plusieurs municipalités, l'établissement de santé est le plus gros employeur et l'un des plus grands producteurs de matières résiduelles. Emballages, contenants divers, instruments médicaux jetables, déchets biomédicaux, matières dangereuses, restes de table et autres figurent sur la longue liste des matières résiduelles des établissements.

Il est donc souhaitable que les établissements, sur une base individuelle ou régionale, mettent en œuvre un plan de gestion des matières résiduelles qui prévoit, entre autres, la mise en place d'une collecte multimatérielle. Le Ministère agira comme mobilisateur et accompagnateur dans cette démarche.

L'approche vise à mettre en valeur certaines initiatives du réseau et à faire connaître ainsi l'expertise acquise dans les différents projets pilotes, afin de favoriser l'adoption généralisée de plans de gestion des matières résiduelles dans les établissements du réseau.

ACTION 7	
• Favoriser et soutenir l'adoption de pratiques permettant une saine gestion des matières résiduelles dans le réseau de la santé et des services sociaux	
Indicateur	
• Énoncé d'une orientation ministérielle en matière de gestion des matières résiduelles	
Cibles	
2009-2011	2011-2013
• Orientation énoncée	• Cible à définir
Gestes	
• Rédaction et diffusion d'une orientation en matière de gestion des matières résiduelles	
• Soutien aux projets pilotes en CSSS	
• Diffusion des résultats dans l'ensemble du réseau et promotion d'autres initiatives	
• Invitation aux établissements du réseau à implanter un plan de gestion des matières résiduelles	
Principaux partenaires	
• Agences	
• Établissements	
• Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	
• Organismes-conseils	
• Recyc-Québec	

Action 8 : Plan d'action intégré pour le retraitement des dispositifs médicaux

Conformément au mandat que lui avait confié le ministre, le Comité d'examen sur la prévention et le contrôle des infections nosocomiales, présidé par monsieur Léonard Aucoin, a déposé un rapport en juin 2005. Ce rapport présente le contexte évolutif des infections nosocomiales, l'historique des efforts de prévention et de contrôle au Québec, les principales constatations, mais aussi des recommandations :

- Uniformiser les pratiques de retraitement des dispositifs médicaux, afin de prévenir les infections nosocomiales.
- Encadrer l'utilisation du matériel médical à usage unique.
- Préciser les rôles et responsabilités des instances locales, régionales et nationales relativement à la gestion d'un risque infectieux lié au retraitement de dispositifs médicaux et apporter le soutien nécessaire à l'évaluation et à la gestion de ce risque.
- Développer l'expertise des intervenants des établissements du réseau de la santé et des services sociaux par une formation de base et une mise à jour continue en matière de surveillance, de prévention et de contrôle des infections nosocomiales.

Dans l'optique de réunir tous les intervenants du dossier du retraitement des dispositifs médicaux, dont la stérilisation est une composante, et d'effectuer un suivi systématique des actions entreprises, il s'avère pertinent de regrouper toutes les activités liées à ce domaine dans un plan d'action intégré incluant les volets suivants : clinique, formation, immobilisations et équipements, hygiène et salubrité ainsi qu'appréciation de la qualité.

Le retraitement des dispositifs médicaux est d'un apport considérable en matière de développement durable, puisqu'il s'agit d'un moyen de prévention en santé permettant, entre autres, d'offrir des environnements sécuritaires et de diminuer les coûts associés aux soins de santé. La mise à jour continue du plan d'action intégré pour le retraitement des dispositifs médicaux permettra de bonifier les actions à l'égard des principes de développement durable et d'introduire de nouvelles pratiques ayant un effet bénéfique, notamment l'élimination de certaines substances nocives pour l'environnement.

ACTION 8

- Soutenir le retraitement des dispositifs médicaux au sein du réseau de la santé et des services sociaux

Indicateur

- Plan d'action intégré de retraitement des dispositifs médicaux mis à jour

Cibles

2009-2013

- Mise à jour et diffusion périodiques du plan d'action intégré
- Cibles plus précises à déterminer

Gestes

- Conception d'une formation reconnue pour le personnel de ce secteur
- Mise en place d'un mécanisme décisionnel pour la gestion des risques
- Énoncé d'une position sur le retraitement des dispositifs médicaux jetables
- Audits et visites de centres pour valider la conformité aux normes dans les établissements

Principaux partenaires

- Agences
- Association des gestionnaires en stérilisation
- Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux
- Centre provincial de référence en stérilisation
- Collège des médecins
- Établissements
- Fédération des médecins spécialistes du Québec
- Fédération des médecins omnipraticiens du Québec
- Fédération des médecins résidents du Québec
- Institut national de santé publique du Québec

Action 9 : Intégration de critères d'écoresponsabilité dans les appels d'offres

La Loi sur les contrats des organismes publics a établi, depuis le 1^{er} octobre 2008, les nouvelles règles de passation des marchés publics. Découlant de cette loi, le Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics prévoit la possibilité d'introduire dans les documents d'appel d'offres des spécifications liées à l'environnement et au développement durable.

Dans ce contexte, il devient impératif, par souci de cohérence, d'informer le réseau d'établissements de santé et de services sociaux de cette possibilité qui se présente maintenant à lui. Il importe également de revoir les différentes règles et directives du Ministère afin de les harmoniser à la nouvelle réglementation, de façon à pouvoir exploiter les leviers de développement durable qu'elle offre.

ACTION 9	
<ul style="list-style-type: none">Favoriser le recours à des critères d'écoresponsabilité pour l'octroi de contrats d'achat de biens et de services dans le réseau de la santé et des services sociaux	
Indicateur	
<ul style="list-style-type: none">Critères d'écoresponsabilité à considérer dans les processus d'appel d'offres définis et diffusés	
Cibles	
2009-2011	2011-2013
<ul style="list-style-type: none">Définition et diffusion des critères	<ul style="list-style-type: none">Cible à définir
Gestes	
<ul style="list-style-type: none">Formation sur la nouvelle Loi sur les contrats des organismes publics, notamment sur la possibilité d'utiliser des critères environnementaux et de développement durablePromotion de l'utilisation de critères à caractère environnemental et de développement durableAppui au réseau dans ses démarches visant à élaborer des critères environnementaux et de développement durable et à les utiliser dans ses appels d'offres	
Principaux partenaires	
<ul style="list-style-type: none">Organismes-conseils	

Action 10 : Critères d'écoresponsabilité pour les projets de construction

Pour offrir des services à la population, le ministère de la Santé et des Services sociaux s'est doté, par l'entremise des établissements publics du réseau et de la Corporation d'hébergement du Québec (CHQ), d'un important parc immobilier constitué de plus de 2 000 immeubles répartis sur l'ensemble du territoire québécois. Le Ministère alloue chaque année des sommes importantes à des projets de maintien d'actifs, de rénovation, d'agrandissement ou de construction neuve, afin que ce parc immobilier soit en bon état pour offrir la prestation de services attendue.

Afin de faciliter une approche commune de développement durable dans les projets de construction, le Ministère entend retenir des critères d'écoresponsabilité pouvant être pris en compte dans l'élaboration de projets de construction. À cet effet, il demandera à la Corporation d'hébergement du Québec des analyses techniques sur des standards à considérer en la matière. Ces travaux se réaliseront dans le cadre du plan de travail que le Ministère et la CHQ doivent convenir annuellement.

ACTION 10	
<ul style="list-style-type: none">Concevoir et promouvoir auprès du réseau de la santé et des services sociaux et de ses partenaires des critères d'écoresponsabilité pour les projets de construction	
Indicateurs	
<ul style="list-style-type: none">Critères d'écoresponsabilité pour les projets de construction définisCadre normatif modifié	
Cibles	
2010-2011	2011-2013
<ul style="list-style-type: none">Dépôt des critères	<ul style="list-style-type: none">Modification du cadre normatif
Gestes	
<ul style="list-style-type: none">Mise en place d'un comité conjoint avec la Corporation d'hébergement du QuébecÉlaboration de critères en concertation avec les partenairesAjout de cette préoccupation dans le cadre de référence normatif concernant l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique, afin que les établissements du réseau puissent, dès cette étape, prévoir l'inclusion de critères d'écoresponsabilité dans leurs projets de construction	
Principal partenaire	
<ul style="list-style-type: none">Corporation d'hébergement du Québec	

Objectif gouvernemental 7

Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.

Objectif organisationnel

Optimiser les ressources matérielles utilisées dans le cadre du programme Déficience physique.

Action 11 : Valorisation des aides techniques suppléant à une déficience motrice

Dans le contexte démographique actuel, il est légitime de croire que le nombre de personnes ayant recours à des aides techniques suppléant à une déficience motrice augmentera de façon considérable au cours des prochaines années, ce qui inévitablement entraînera une hausse des coûts liés au programme d'aides techniques.

Autant pour des motifs environnementaux, sociaux qu'économiques, il devient donc impératif de maximiser l'utilisation des ressources utilisées aux fins du programme. La valorisation, processus favorisant le réemploi et le recyclage de certaines parties des équipements, permet de donner une seconde, une troisième et parfois même une quatrième vie aux aides techniques, particulièrement aux aides à la locomotion, appareils avec lesquels la valorisation a vu le jour au sein du réseau.

À la lumière des résultats obtenus, la présente action vise à étendre cette pratique à d'autres types d'aides techniques, telles les orthèses, prothèses et aides à la posture.

Cette mesure contribuera, entre autres, à contrôler l'augmentation des coûts malgré une augmentation de la demande et à réduire le volume des matières résiduelles, en plus de rendre accessibles certaines aides techniques à des clientèles ne pouvant se permettre de les acquérir sur le marché.

ACTION 11

- Accroître la valorisation des aides techniques attribuées dans le cadre du programme d'appareils suppléant à une déficience motrice

Indicateur

- Taux de valorisation par type d'aide : $\frac{\text{Nombre d'appareils valorisés attribués} \times 100}{\text{Total des aides attribuées}}$

Cibles

2009-2010

- Maintien du taux de valorisation moyen provincial actuel pour les aides à la locomotion (31 %)

2010-2013

- Cibles à définir

Gestes

- Élaboration des orientations et d'un plan d'action en matière de valorisation des aides à la posture et des orthèses-prothèses dans une visée de développement durable (2009-2010)
- Identification des processus et modalités de désinfection, de recyclage, etc., qui sont particuliers à la valorisation des aides à la posture et des orthèses-prothèses (2009-2010)
- Mise à jour du Règlement sur les appareils suppléant à une déficience motrice intégrant le principe de valorisation
- Choix des modalités de valorisation des orthèses et prothèses dans le secteur privé (2011-2012 et 2012-2013)

Principaux partenaires

- Agences
- Établissements de réadaptation en déficience physique du réseau gérant un service d'aides techniques
- Établissements du réseau
- Laboratoires privés en orthèses-prothèses
- Organismes d'aide humanitaire internationale
- Régie de l'assurance maladie du Québec

Objectif gouvernemental 8

Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydroélectricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.

Objectif organisationnel

Promouvoir l'inclusion d'énergies renouvelables dans le portefeuille énergétique des établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

Action 12: Promotion et soutien de projets ayant recours à des énergies renouvelables

La consommation d'énergie au sein des établissements du réseau de la santé et des services sociaux est colossale. Par le passé, pour des raisons économiques et de sécurité, de nombreux établissements ont été fortement dépendants des énergies fossiles pour leur approvisionnement en énergie. Cette approche génère beaucoup de gaz à effet de serre et de pollution atmosphérique. De plus, l'efficacité énergétique de la production d'électricité par centrale thermique est particulièrement faible.

En promouvant l'inclusion des énergies renouvelables dans le portefeuille énergétique des établissements du réseau, le Ministère favorisera davantage l'atteinte des cibles de réduction de la quantité d'énergie utilisée prévues par le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques, tout en sensibilisant le réseau de la santé et des services sociaux à l'importance de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Par cette action, le Ministère désire continuer d'accompagner le réseau sur la voie des économies d'énergie au-delà de la période fixée par le Plan d'action sur les changements climatiques. Il estime que les retombées et la rentabilité des projets présentés valent largement l'effort. Des cibles seront fixées ultérieurement pour la période s'étendant au-delà de celle prévue par le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques.

Le Ministère agira comme accompagnateur et promoteur grâce à ses programmes de subvention.

ACTION 12

- Promouvoir et soutenir les projets ayant recours à des énergies renouvelables dans les établissements afin de poursuivre et de bonifier le programme de réduction de l'énergie consommée

Indicateur

- Réduction globale de la quantité d'énergie (gigajoules) par rapport au niveau de 2003

Cibles

2009-2010

- Réduction de 14 % (par rapport au niveau de 2002-2003)
Note : À la suite des recommandations de l'Agence de l'efficacité énergétique, le Ministère est tenu de réduire sa consommation en énergie de 14 %, d'ici l'exercice 2009-2010, en partant de la consommation enregistrée pour le réseau en 2002-2003. À la fin de l'exercice 2007-2008, on notait une diminution de 9 %.

2010-2013

- Cibles à définir après consultation des experts du réseau

Gestes

- Promotion et soutien au réseau dans sa démarche visant à diminuer la quantité d'énergie consommée
- Promotion du programme de subvention pour les projets visant les énergies renouvelables
 - Prise en considération des besoins des établissements
 - Analyse des projets soumis

Principaux partenaires

- Agence de l'efficacité énergétique
- Agences
- Conseil du Trésor
- Établissements
- Hydro-Québec

Objectif gouvernemental 10

Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services.

Objectif organisationnel

Recourir à la normalisation afin d'intégrer de nouvelles technologies ou pratiques écoresponsables dans les activités nécessaires à l'accomplissement de la mission du Ministère.

Action 13: Normalisation d'un système de chauffage auxiliaire pour les ambulances

Pour le confort de l'utilisateur et des techniciens ambulanciers paramédicaux, ainsi que pour la sécurité des équipements et la conservation optimale de certains médicaments, la température des modules avant et arrière des ambulances doit être maintenue entre 19 et 23 °C en tout temps. Conséquemment, même les véhicules immobilisés, en attente d'un appel, restent en marche pendant de longues heures, ce qui entraîne une émission accrue de gaz à effet de serre.

De plus, le recours aux horaires de faction, pendant lesquels les techniciens ambulanciers paramédicaux attendent leurs appels à domicile, est en diminution progressive pour être remplacé par une gestion des horaires à l'heure. Cette mesure a pour effet de mettre sur la route une proportion plus élevée des quelque 650 ambulances en service dans la province de Québec.

Afin de pallier ces inconvénients, l'ajout d'un système de chauffage auxiliaire permettrait de réduire la marche au ralenti et de dépenser le carburant beaucoup plus efficacement en ne l'utilisant que pour maintenir le véhicule à une température adéquate.

La norme consensuelle du Bureau de normalisation du Québec pour les spécifications des ambulances devant faire l'objet d'une révision sous peu, il apparaît très opportun de profiter de l'occasion pour mener une étude visant à démontrer l'efficacité de la technologie de chauffage auxiliaire dans le contexte du transport ambulancier, afin d'inclure éventuellement cet équipement dans la liste de base énoncée dans la norme. Un projet pilote est en cours au sein d'Urgences-santé dans la région de Montréal afin de valider l'efficacité économique et environnementale d'un tel système.

ACTION 13

- À la suite de l'évaluation de l'efficacité d'une nouvelle technologie de chauffage auxiliaire, modifier la norme consensuelle du Bureau de normalisation du Québec relative aux spécifications des ambulances, afin d'y inclure ce nouveau dispositif et de limiter ainsi la marche au ralenti en périodes froides

Indicateur

- Norme modifiée

Cibles

2009-2012

- Modification de la norme en fonction des résultats du projet pilote

2012-2013

- Cibles à définir

Gestes

- Suivi du projet pilote d'Urgences-santé, évaluation des résultats, diffusion de l'information
- Promotion de l'idée auprès du Bureau de normalisation du Québec, afin que cet équipement soit inclus dans la norme de montage des véhicules ambulanciers

Principaux partenaires

- Bureau de normalisation du Québec
- Entreprises ambulancières privées
- Urgences-santé



Orientation gouvernementale 6

Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

Objectif gouvernemental 18

Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.

Objectif organisationnel

Accompagner et soutenir le réseau de la santé et des services sociaux dans ses démarches en développement durable.

En référence à l'activité incontournable liée à l'orientation gouvernementale 6, soit mettre en place un plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement-conseil des acteurs publics et des entreprises qui soutiennent le dynamisme territorial.

Action 14: Soutien au réseau et mise en commun des initiatives

Bien que le réseau ne soit pas assujéti actuellement à la Stratégie gouvernementale de développement durable et à l'élaboration d'un plan d'action, il est évident que les établissements et les agences, avec plus de 240 000 employés, ont un impact social, environnemental et économique majeur à l'échelle provinciale. Il est donc important que l'ensemble du personnel et des gestionnaires soit sensibilisé à la démarche gouvernementale de développement durable. De plus, la Loi mentionne que les établissements et les agences peuvent être, à tout moment, assujéti à la Stratégie par décret gouvernemental. Cette dernière les invite d'ailleurs à se joindre à l'effort collectif sur une base volontaire.

Déjà, plusieurs établissements et agences du réseau de la santé et des services sociaux ont entamé des démarches en matière de développement durable, notamment sur le plan de la gestion environnementale. Il s'avère important de les mettre en valeur tout en s'assurant que l'information et la connaissance relatives au développement durable soient uniformes et diffusées dans l'ensemble du réseau, afin de favoriser une intervention cohérente et concertée.

De plus, la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable demandera de nombreuses collaborations qu'il importe de consolider ou d'entamer dès maintenant. La communication, la mise en commun des connaissances, le réseautage et l'organisation d'événements figurent parmi les moyens que le Ministère compte mettre en œuvre pour accompagner le réseau de la santé et des services sociaux tout en favorisant l'initiative et en respectant son autonomie en matière de développement durable.

ACTION 14

- Promouvoir la démarche gouvernementale de développement durable auprès du réseau de la santé et des services sociaux par la sensibilisation, la diffusion et la mise en commun du savoir et de l'expertise dans le domaine

Indicateurs

- Nombre d'activités de sensibilisation et d'information réalisées par le Ministère
- Nombre d'activités de mise en commun des expertises réalisées par le Ministère
- Pourcentage des établissements ayant entrepris une démarche de développement durable

Cibles

2009-2013

- Réalisation d'activités de sensibilisation et d'information
- Réalisation d'activités de mise en commun des expertises
- Démarche de développement durable entreprise, sur une base volontaire, par 20 % des établissements d'ici 2013

Gestes

- Inventaire des initiatives du réseau
- Création d'un comité national de partenaires du réseau de la santé et des services sociaux
- Constitution d'un réseau de personnes-ressources en développement durable issues des milieux locaux et régionaux
- Mise en œuvre d'un plan de sensibilisation
- Production et diffusion de capsules d'information
- Présentation de conférences sur le développement durable
- Organisation, à l'échelle nationale, d'activités et d'événements (colloque ou autre) qui favorisent la mise en commun des initiatives dans le réseau et avec les partenaires d'autres secteurs d'activité
- Constitution de groupes d'experts sur différents sujets

Principaux partenaires

- Agences
- Organismes-conseils
- Établissements
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Objectif gouvernemental 19

Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.

Objectif organisationnel

Soutenir le développement de communautés en santé.

Action 15 : Surveillance des caractéristiques des communautés

Le développement des communautés est reconnu comme un ensemble de processus locaux visant l'amélioration des conditions de vie et des potentiels individuels et collectifs. Le soutien au développement des communautés s'inscrit comme une stratégie d'action dans le Programme national de santé publique 2003-2012 et se trouve au cœur de la responsabilité populationnelle des CSSS. Le réseau de la santé et des services sociaux ainsi que d'autres partenaires sectoriels et intersectoriels sont impliqués dans les efforts de concertation visant la participation des citoyens et l'atteinte d'objectifs communs pour favoriser la santé et la qualité de vie dans les communautés.

Par le déploiement d'un dispositif d'indicateurs révélant les caractéristiques des communautés et leur potentiel de développement, le ministère de la Santé et des Services sociaux, par l'entremise de la Direction générale de la santé publique, veut contribuer au développement de milieux de vie plus favorables à la santé et au bien-être. Le portrait de chaque communauté, tracé à l'aide des indicateurs du dispositif de surveillance, consolidera les connaissances utiles pour faire face à des enjeux majeurs d'intégration et de performance locale et soutiendra, au profit de tous, les actions sur des conditions sociales, environnementales, économiques et culturelles (déterminants sociaux, sanitaires, environnementaux et économiques de la santé et du bien-être). L'évolution des caractéristiques des communautés rendra compte des effets des interventions à moyen et long terme. L'information sur les actions réalisées sera répertoriée et rendue accessible, afin qu'elle puisse servir d'inspiration à d'autres démarches.

Ce dispositif de surveillance s'articule autour d'une vision de soutien à l'actualisation du potentiel et au développement de la capacité de la collectivité à se donner des moyens pour mieux connaître et comprendre son milieu. En aidant les citoyens, les intervenants et les partenaires à mieux connaître et comprendre les caractéristiques de leur communauté, on fait en sorte qu'ils soient en mesure d'agir de façon adaptée sur leurs conditions de santé et de bien-être, notamment en adaptant les interventions aux situations concrètes. Alors, il leur sera possible de s'inspirer de projets de développement mis en œuvre par diverses communautés québécoises, dont ceux des nations autochtones, et de projets internationaux.

ACTION 15

- Déployer un dispositif national d'indicateurs de surveillance des caractéristiques des communautés, afin de soutenir les organisations qui interviennent dans le développement des communautés

Indicateurs

- **2009-2010 :**
 - Nombre de régions où le dispositif a été expérimenté
- **2010-2013 :**
 - Nombre de régions et de territoires où le dispositif a été implanté et l'implantation évaluée
 - Nombre de communautés des nations autochtones ayant implanté le dispositif de surveillance

Cibles

2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
<ul style="list-style-type: none">• Expérimentation du dispositif dans quatre régions: Estrie, Chaudière-Appalaches, Québec et Abitibi-Témiscamingue	<ul style="list-style-type: none">• Implantation du dispositif et évaluation dans d'autres régions (cible à définir)	<ul style="list-style-type: none">• Poursuite de l'implantation dans d'autres régions (cible à définir)• Implantation dans les communautés autochtones (cible à définir)	<ul style="list-style-type: none">• Poursuite de l'implantation dans d'autres milieux (cible à définir)

Gestes

- Préparation nationale à l'expérimentation dans quatre régions en 2008-2009
- Implantation du dispositif d'indicateurs dans les autres régions et territoires jusqu'en 2013 ou plus :
 - Ententes sur le plan national pour l'accès aux données détenues par les partenaires, notamment l'Association des centres jeunesse du Québec, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
 - Intégration des indicateurs en développement des communautés au Plan commun de surveillance des régions
 - Ententes avec la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador
 - Ajustement du dispositif aux réalités des communautés autochtones

Pour la durée de l'action :

- Soutien à la constitution des équipes pour l'implantation et l'évaluation dans les régions et territoires et formation des membres
- Soutien à la planification des activités
- Soutien à l'identification des ressources nécessaires
- Soutien à l'évaluation de l'implantation régionale et des retombées observées à l'échelle régionale
- Soutien adapté aux communautés autochtones dans l'implantation du dispositif de surveillance
- Évaluation de l'ensemble du processus d'implantation
- Suivi des retombées observées par les régions

ACTION 15 (SUITE)

Principaux partenaires

Secteur de la santé et des services sociaux :

- Agences de la santé et des services sociaux – directions de santé publique
- Centres de santé et de services sociaux et leurs points de service
- Institut national de santé publique du Québec

Fournisseurs de données statistiques :

- Association des centres jeunesse du Québec
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
- Ministère de la Sécurité publique
- Statistique Canada

Partenaires dans l'action régionale et locale :

- Centres locaux de développement
- Centres locaux d'emploi
- Commissions scolaires et établissements scolaires
- Conférences régionales des élus
- Municipalités et communautés territoriales
- Municipalités régionales de comté
- Organismes communautaires
- Tables de concertation régionales et locales contribuant au développement des communautés

Autres partenaires nationaux :

- Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
- Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
- Regroupement québécois des intervenants et intervenantes en action communautaire
- Réseau québécois de développement social
- Réseau québécois de Villes et Villages en santé
- Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales

Partenaires des communautés autochtones :

- Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador
- Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada

Objectif gouvernemental 20

Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficacité.

Objectif organisationnel

Permettre l'accès à des ressources spécialisées en régions éloignées.

Action 16: Déploiement de la télésanté

Pour certaines régions éloignées et isolées, l'accès aux services de santé spécialisés n'est pas nécessairement une réalité. L'utilisation de la télésanté, plus particulièrement dans ces régions, s'avère un moyen fort intéressant pour améliorer le niveau d'accès tant aux soins de santé qu'aux services sociaux. De plus, elle permet de diminuer les déplacements des patients et des professionnels de la santé, ce qui s'avère une solution gagnante sur plusieurs plans.

Le Ministère s'est donc donné pour objectif de déployer des équipements de télésanté, soit 350 stations de visioconférence sur tout le territoire du Québec d'ici 2012.

ACTION 16			
• Accroître l'offre des services de télésanté sur le territoire du Québec			
Indicateur			
• Nombre d'équipements déployés			
Cibles			
2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
• 120 stations de visioconférence	• 180 stations de visioconférence	• 50 stations de visioconférence	• Cible à préciser
Gestes			
• Implantation de stations de visioconférence			
Principaux partenaires			
• Agences • Établissements • Inforoute Santé du Canada • Réseaux universitaires intégrés en santé			

Annexes

1-2-3





Annexe 1 : Tableau synthèse des actions du Ministère

ORIENTATION	OBJECTIF GOUVERNEMENTAL	OBJECTIF ORGANISATIONNEL	ACTION
<p>Orientation 1 : Informer, sensibiliser, éduquer, innover.</p>	<p>1. Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.</p>	<p>Faire connaître, au sein du Ministère, la Loi sur le développement durable, la nature et la portée de ses seize principes ainsi que la Stratégie gouvernementale de développement durable.</p>	<p>Action 1 Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique.</p>
<p>Orientation 2 : Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement.</p>	<p>4. Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.</p>	<p>Favoriser des environnements sains pour les personnels et clientèles du Ministère et du réseau de la santé et des services sociaux.</p>	<p>Action 2 Faire du Ministère une organisation certifiée « Entreprise en santé », promouvoir la norme auprès de différentes organisations intéressées et leur faire profiter de l'expérience acquise.</p> <p>Action 3 Promouvoir et favoriser l'adoption de saines habitudes alimentaires chez le personnel et les clientèles du Ministère et du réseau de la santé et des services sociaux en offrant des environnements alimentaires sains.</p>
		<p>Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement à l'aide de l'évaluation d'impact sur la santé (EIS).</p>	<p>Action 4 Renforcer la qualité et l'efficacité de l'évaluation d'impact des politiques publiques sur la santé en optimisant le recours aux différentes expertises disponibles au Ministère.</p>
	<p>5. Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.</p>	<p>Favoriser la création et le maintien d'environnements extérieurs sains et sécuritaires pour les personnels et clientèles concernés.</p>	<p>Action 5 Sensibiliser et outiller les gestionnaires de terrains du Ministère, du réseau et de l'administration gouvernementale, afin qu'ils intègrent des pratiques écologiques permettant d'offrir aux clientèles et aux personnels des environnements extérieurs sains et sécuritaires.</p>

Annexe 1 : Tableau synthèse des actions du Ministère (suite)

ORIENTATION	OBJECTIF GOUVERNEMENTAL	OBJECTIF ORGANISATIONNEL	ACTION
<p>Orientation 3: Produire et consommer de façon responsable.</p>	<p>6. Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.</p>	<p>Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables au Ministère.</p>	<p>Action 6 Mettre en œuvre au Ministère des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.</p>
	<p>Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables au sein du réseau de la santé et des services sociaux.</p>	<p>Action 7 Favoriser et soutenir l'adoption de pratiques permettant une saine gestion des matières résiduelles dans le réseau de la santé et des services sociaux.</p>	<p>Action 8 Soutenir le retraitement des dispositifs médicaux au sein du réseau de la santé et des services sociaux.</p>
<p>Action 9 Favoriser le recours à des critères d'écoresponsabilité pour l'octroi de contrats d'achat de biens et de services dans le réseau de la santé et des services sociaux.</p>	<p>Action 10 Concevoir et promouvoir auprès du réseau de la santé et des services sociaux et de ses partenaires des critères d'écoresponsabilité pour les projets de construction.</p>	<p>Action 11 Accroître la valorisation des aides techniques attribuées dans le cadre du programme d'appareils suppléant à une déficience motrice.</p>	<p>Action 12 Promouvoir et soutenir les projets ayant recours à des énergies renouvelables dans les établissements afin de poursuivre et de bonifier le programme de réduction de l'énergie consommée.</p>
	<p>7. Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.</p>	<p>8. Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydroélectricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.</p>	<p>Optimiser les ressources matérielles utilisées dans le cadre du programme Déficience physique.</p>
<p>Promouvoir l'inclusion d'énergies renouvelables dans le portefeuille énergétique des établissements du réseau de la santé et des services sociaux.</p>			

Annexe 1 : Tableau synthèse des actions du Ministère (suite)

ORIENTATION	OBJECTIF GOUVERNEMENTAL	OBJECTIF ORGANISATIONNEL	ACTION
<p>Orientation 6 : Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée.</p>	<p>10. Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services.</p>	<p>Recourir à la normalisation afin d'intégrer de nouvelles technologies ou pratiques écoresponsables dans les activités nécessaires à l'accomplissement de la mission du Ministère.</p>	<p>Action 13 À la suite de l'évaluation de l'efficacité d'une nouvelle technologie de chauffage auxiliaire, modifier la norme consensuelle du Bureau de normalisation du Québec relative aux spécifications des ambulances, afin d'y inclure ce nouveau dispositif et de limiter ainsi la marche au ralenti en périodes froides.</p>
	<p>18. Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.</p>	<p>Accompagner et soutenir le réseau de la santé et des services sociaux dans ses démarches de développement durable.</p>	<p>Action 14 Promouvoir la démarche gouvernementale de développement durable auprès du réseau de la santé et des services sociaux par la sensibilisation, la diffusion et la mise en commun du savoir et de l'expertise dans le domaine.</p>
	<p>19. Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.</p>	<p>Soutenir le développement de communautés en santé.</p>	<p>Action 15 Déployer un dispositif national d'indicateurs de surveillance des caractéristiques des communautés, afin de soutenir les organisations qui interviennent dans le développement des communautés.</p>
	<p>20. Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficacité.</p>	<p>Permettre l'accès à des ressources spécialisées en régions éloignées.</p>	<p>Action 16 Accroître l'offre des services de télésanté sur le territoire du Québec.</p>

Annexe 2 : Contribution du plan d'action à l'atteinte des 29 objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable

Légende	Visé spécifiquement l'atteinte de l'objectif	Contribue directement à l'atteinte de l'objectif	Contribue indirectement à l'atteinte de l'objectif	Ne contribue pas à l'atteinte de l'objectif				
Objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4	Action 5	Action 6	Action 7	Action 8
1. Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.	Visé spécifiquement	Ne contribue pas	Contribue directement	Contribue indirectement	Contribue directement	Contribue directement	Contribue directement	Ne contribue pas
2. Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas
3. Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Contribue directement	Contribue directement	Contribue directement	Contribue directement	Ne contribue pas
4. Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.	Ne contribue pas	Visé spécifiquement	Visé spécifiquement	Visé spécifiquement	Contribue directement	Contribue directement	Ne contribue pas	Ne contribue pas
5. Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Contribue indirectement	Visé spécifiquement	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas
6. Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Contribue directement	Ne contribue pas	Contribue indirectement	Visé spécifiquement	Visé spécifiquement	Visé spécifiquement
7. Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Contribue directement	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Contribue directement	Contribue directement	Ne contribue pas
8. Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biogaz, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydro-électricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Contribue directement	Ne contribue pas	Ne contribue pas
9. Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas

Annexe 2 : Contribution du plan d'action à l'atteinte des 29 objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable (suite)

Légende	Visé spécifiquement l'atteinte de l'objectif	Contribue directement à l'atteinte de l'objectif	Contribue indirectement à l'atteinte de l'objectif	Ne contribue pas à l'atteinte de l'objectif				
Objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable	Action 9	Action 10	Action 11	Action 12	Action 13	Action 14	Action 15	Action 16
1. Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.								
2. Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.								
3. Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.								
4. Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.								
5. Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.								
6. Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.								
7. Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.								
8. Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biogaz, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydro-électricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.								
9. Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.								

Annexe 2 : Contribution du plan d'action à l'atteinte des 29 objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable (suite)

Légende	Visé spécifiquement l'atteinte de l'objectif	Contribue directement à l'atteinte de l'objectif	Contribue indirectement à l'atteinte de l'objectif	Ne contribue pas à l'atteinte de l'objectif				
Objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4	Action 5	Action 6	Action 7	Action 8
10. Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services.								
11. Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services.								
12. Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.								
13. Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.								
14. Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.								
15. Accroître le niveau de vie.								
16. Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.								
17. Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.								
18. Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.								
19. Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.								
20. Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficacité.								

Annexe 2 : Contribution du plan d'action à l'atteinte des 29 objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable (suite)

Légende	Visé spécifiquement l'atteinte de l'objectif	Contribue directement à l'atteinte de l'objectif	Contribue indirectement à l'atteinte de l'objectif	Ne contribue pas à l'atteinte de l'objectif				
Objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable	Action 9	Action 10	Action 11	Action 12	Action 13	Action 14	Action 15	Action 16
10. Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services.	Contribue directement	Contribue directement	Ne contribue pas	Contribue directement	Visé spécifiquement	Contribue directement	Ne contribue pas	Ne contribue pas
11. Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services.	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas
12. Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Contribue directement	Contribue directement	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas
13. Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Contribue indirectement	Ne contribue pas
14. Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas
15. Accroître le niveau de vie.	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Contribue directement	Ne contribue pas
16. Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.	Ne contribue pas	Contribue directement	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Contribue directement	Ne contribue pas	Ne contribue pas
17. Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas
18. Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Visé spécifiquement	Ne contribue pas	Ne contribue pas
19. Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Visé spécifiquement	Contribue directement
20. Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficacité.	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Contribue directement	Ne contribue pas	Contribue indirectement	Ne contribue pas	Ne contribue pas	Visé spécifiquement

Annexe 2 : Contribution du plan d'action à l'atteinte des 29 objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable (suite)

Légende	Visé spécifiquement l'atteinte de l'objectif		Contribue directement à l'atteinte de l'objectif		Contribue indirectement à l'atteinte de l'objectif		Ne contribue pas à l'atteinte de l'objectif	
	1	2	3	4	5	6	7	8
Objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4	Action 5	Action 6	Action 7	Action 8
21. Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.								
22. Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.								
23. Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.								
24. Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.								
25. Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.								
26. Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.								
27. Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.								
28. Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.								
29. Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.								

Annexe 2 : Contribution du plan d'action à l'atteinte des 29 objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable (suite)

Légende	Visé spécifiquement l'atteinte de l'objectif	Contribue directement à l'atteinte de l'objectif	Contribue indirectement à l'atteinte de l'objectif	Ne contribue pas à l'atteinte de l'objectif				
Objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable	Action 9	Action 10	Action 11	Action 12	Action 13	Action 14	Action 15	Action 16
21. Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.								
22. Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.								
23. Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.								
24. Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.								
25. Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.								
26. Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.								
27. Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.								
28. Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.								
29. Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.								

Annexe 3 : Objectifs gouvernementaux pour lesquels aucune action particulière n'a été prévue dans le cadre de l'élaboration du plan d'action du Ministère ou auxquels le plan d'action ne contribue pas directement ou indirectement

- 17.** Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.
- 21.** Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.
- 28.** Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.

Ces objectifs gouvernementaux concernent moins la mission du Ministère. Il n'est donc pas prévu que des actions soient entreprises à leur égard dans le premier plan d'action de développement durable.

- 29.** Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.

Bien qu'aucune action du plan d'action ne soit précisément liée à cet objectif, le Ministère agit déjà en matière d'économie sociale grâce à différents programmes et continuera de le faire.

En effet, trois mesures concourent particulièrement à l'atteinte de cet objectif, en permettant la création d'emplois dans le secteur de l'économie sociale pour des personnes éloignées du marché du travail :

- Soutien communautaire en logement social
- Soutien financier aux centres péri-ressources
- Programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique

Des sommes importantes sont investies dans ces trois mesures qui génèrent plus de 6 000 emplois.